



Original : Français

N° : ICC-01/04-02/06

Date : 19 février 2014

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

**Composée comme suit : Mme la Juge Ekaterina Trendafilova, Juge Président
M. le Juge Hans-Peter Kaul
M. le Juge Cuno Tarfusser**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

**AFFAIRE
LE PROCUREUR C/ BOSCO NTAGANDA**

**Public
avec annexes C et E publiques et
annexes A, B, B1 et D confidentielles - Procureur, Défense et Représentants légaux
des victimes seulement.**

**Communication des présentations de la Défense lors de l'Audience de
confirmation des charges**

Origine : Équipe de la Défense de M. Bosco Ntaganda

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda
M. James Stewart
Mme Nicole Samson

Le conseil de la Défense

Me Marc Desalliers
Me Caroline Buteau
Me Andrea Valdivia

Les représentants légaux des victimes

Mme Sarah Pellet
M. Dmytro Suprun

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

1. Le 4 février 2014, la Juge unique rendait la « *Decision on the Schedule for the Confirmation of Charges Hearing* » par laquelle elle demandait à ce que les présentations de la Défense et du Procureur soient enregistrées au dossier sous la forme d'une version écrite incluant des notes de bas de page faisant référence aux éléments de preuve utilisés afin de soutenir des allégations factuelles¹.
2. La Défense soumet par la présente ses présentations de l'Audience de confirmation des charges ayant eu lieu du 10 au 14 février 2014. L'annexe A inclut les présentations de la Défense concernant les crimes contre l'humanité², l'annexe B inclut les présentations de la Défense concernant les crimes de guerre³, l'annexe C inclut les présentations de la Défense concernant les modes de responsabilité⁴; l'annexe D inclut les présentations de la Défense concernant les méthodes d'enquête du Procureur⁵ et l'annexe E inclut la déclaration finale de la Défense⁶.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMRE PRÉLIMINAIRE II :

PRENDRE ACTE des présentes observations,



Me Marc Desalliers, Conseil principal de M. Ntaganda

Fait le 19 février 2014, à La Haye, Pays-Bas

¹ ICC-01/04-02/06-245.

² ICC-01/04-02/06-T-9-CONF-FRA, p.43 ligne 9 à p.94 ligne 24 ; ICC-01/04-02/06-T-10-CONF-FRA, p.3 ligne 24 à p.5 ligne 23.

³ ICC-01/04-02/06-T-10-CONF-FRA, p.5 ligne 27 à p.36 ligne 14.

⁴ ICC-01/04-02/06-T-10-CONF-FRA, p.37 ligne 18 à p.44 ligne 26.

⁵ ICC-01/04-02/06-T-10-CONF-FRA, p.45 ligne 3 à p.51 ligne 21.

⁶ ICC-01/04-02/06-T-11-CONF-FRA.